



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 15 octobre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 11 octobre 2024 Date d'affichage : 11 octobre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 18
OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offres

L'an deux mille vingt-quatre mardi 15 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Céline LEGER (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Graziella LEGER (procuration à Mme Sabrina BARBERO), Corinne PAYOT.

MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Sabrina BARBERO a été élue secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Dans le prolongement des élections municipales du 22 septembre 2024, il convient de procéder à la désignation d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 14115. [...] En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. ».

Ainsi, la commission d'appel d'offre intervient dans le cadre de l'attribution des marchés dits formalisés c'est-à-dire au-delà d'un seuil fixé, à ce jour, pour les marchés de travaux à 5 538 000€ HT et pour les marchés de fournitures et de services à 221 000€ HT, ce qui limite de fait considérablement les cas de recours à la CAO pour la commune compte tenu de sa surface financière et du volume de ses marchés.

Toutefois, pour les marchés publics à procédure adaptée qui ne sont pas soumis par les textes à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, une commission d'ouverture des plis ad'hoc, reprenant la composition de la CAO, peut être mise en place, afin d'associer les élus concernés aux choix des candidats.

Conformément aux dispositions du CGCT, la commission d'appel d'offres est constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (en plus du maire qui est président de droit).

La liste de candidats suivante a été présentée :

Membres titulaires : Michel MONTET – Laetitia VERCIN – Michel CATELLIN-TELLIER

Membres suppléants : Michel LEMAIRE – Sabrina BARBERO – Eric MATHEX

Sur proposition du Maire, il est procédé à l'élection, à main levée, des membres titulaires et suppléants tels que mentionnés dans la liste présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants : Michel MONTET – Laetitia VERCIN – Michel CATELLIN-TELLIER
- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants : Michel LEMAIRE – Sabrina BARBERO – Eric MATHEX
- **DIT** que les membres de la commission d'appel d'offres siégeront également pour les MAPA, sans formalisme particulier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241015-D03_CM_15_10_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024